



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

- 7 DEC. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

**Projet de parc photovoltaïque
sur la commune de Condat-sur-Vienne (87)**

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5465

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

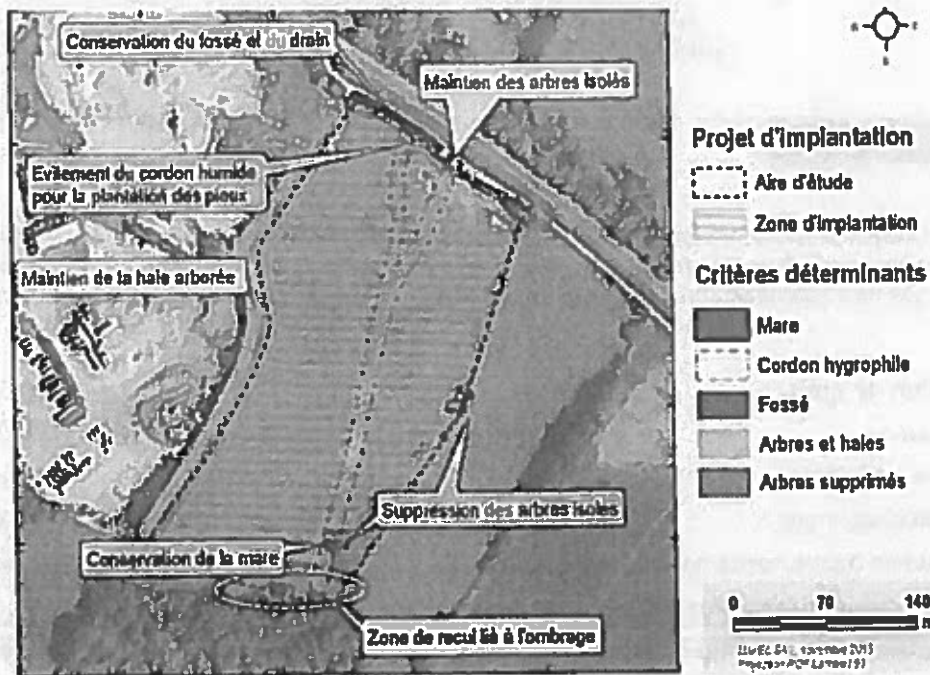
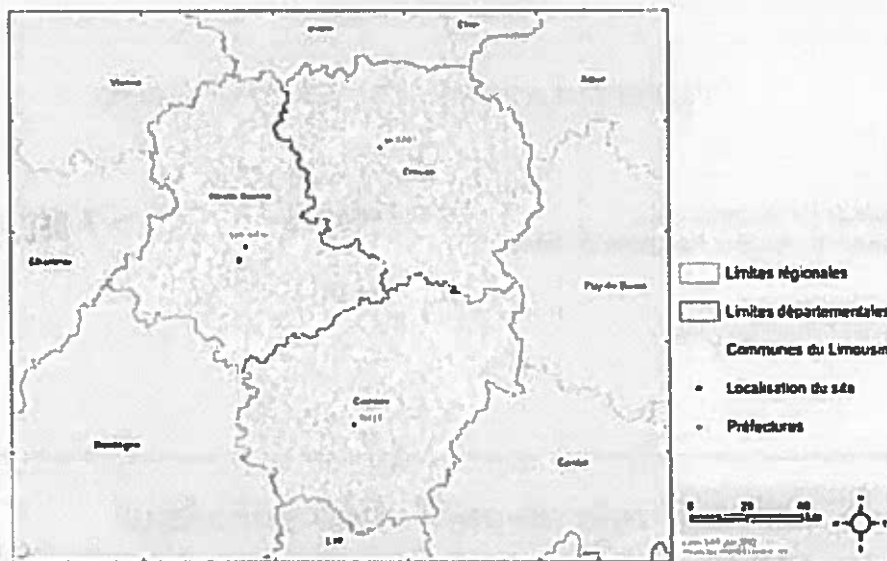
Localisation du projet :	Condat-sur-Vienne
Demandeur :	CPV SUN 25 (SARL)
Procédure principale :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Haute-Vienne
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	10 octobre 2017
Date de contribution du Préfet de département :	22 septembre 2017
Date de contribution de l'Agence Régionale de Santé :	4 mai 2017

I – Le projet et son contexte.

Le dossier de demande de permis de construire présenté par la société CPV SUN 25 a pour objet la création d'un parc photovoltaïque au sol de 3,5 Mwc¹ sur le territoire de la Commune de Condat-sur-Vienne, dans le département de la Haute-Vienne au lieu dit « Mazerolas Sud », dans un environnement à la fois industriel et agricole. Le terrain est classé en zone Auct du PLU, zone dédiée au développement économique et industriel.

Le projet prévoit l'installation de 13 000 modules disposés sur des structures fixes, sur une emprise clôturée d'environ 5 hectares.

1 Méga watt crête



Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier. À titre principal, ils concernent les impacts potentiels sur le milieu naturel du fait de l'identification de plusieurs secteurs sensibles et les impacts sur le paysage. Seuls les enjeux principaux seront traités dans le présent avis.

Le parc photovoltaïque sera raccordé au poste source de la Magre situé à environ 2,5 km du site. Il est noté que le tracé du raccordement reste à définir. Les travaux de raccordement électrique font partie intégrante du projet et méritent d'être bien décrits et analysés dans l'étude d'impact dans la mesure où ils peuvent avoir des effets significatifs sur l'environnement.

II - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact - état initial du site, analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts.

II -1 Milieu naturel

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Il est situé à environ 17 km d'un site Natura 2000.

La parcelle est composée d'une prairie herbacée, présentant des secteurs humides. Des haies non continues limitent la parcelle jouant un corridor écologique.

Milieux humides

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier plusieurs zones humides sur le périmètre d'étude du projet : une mare au sud, des fossés qui longent un sentier au Nord ainsi que des prairies humides eutrophes sur une surface de 0,6 ha au niveau du talweg qui traverse le terrain du sud au nord.

Le projet a cherché l'évitement des impacts les plus importants en évitant le talweg pour la réalisation de la voirie et des locaux. S'agissant de l'implantation des panneaux, le dossier indique que l'impact du projet sera relativement faible sur la prairie humide, dans la mesure où le projet se limite à l'implantation des pieux qui supportent les panneaux.

Faune et flore

La faune et la flore sur le terrain d'étude sont relativement diversifiées. La faune est représentative des milieux agricoles bocagers et des milieux humides (amphibiens).

Les espèces animales inventoriées comprennent plusieurs espèces sensibles comme le Grand Capricorne, le crapaud Sonneur à ventre jaune, la Pie grièche écorcheur et 9 espèces de chiroptères.

Le projet prévoit plusieurs mesures pour limiter les impacts du projet sur la faune et la flore :

- conservation de la mare,
- conservation des arbres avec présence du Grand capricorne et conservation de tronçons des arbres abattus, maintien de la hale arborée,
- mise en place d'un grillage à maille large en partie basse ou passe-gibier tous les 30 mètres et réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des espèces,
- maintien de la couverture végétale.

Le dossier mentionne que le site sera entretenu, végétalisé pour garder l'ambiance générale de prairie avec la mise en place d'un pâturage ovin ou d'une fauche mécanique le cas échéant.

Les travaux devraient être réalisés en dehors de la période de nidification qui se termine fin août.

II-2 Paysage

Le projet s'inscrit dans un paysage agricole, dans un environnement peu visible depuis des points de vue lointains. Situé en fond de vallée, en bordure d'un chemin communal, il est contigu à une zone économique artisanale le long d'une voie ferrée. Les impacts paysagers sont réduits du fait de la présence de nombreux boisements à proximité et des haies bocagères en limite du site.

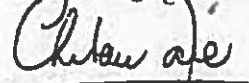
Le pétitionnaire prévoit de préserver les haies limitrophes susceptibles de masquer les visibilités du projet avec le château de Laborie, classé monument historique, et la limite Nord de la vallée de la Briançonne. Cette mesure participe par ailleurs à la bonne intégration paysagère de la centrale photovoltaïque.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'étude du projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Condat-sur-Vienne est proportionnée aux enjeux environnementaux, et s'appuie sur des cartographies de qualité et des documents de synthèse utiles à la bonne compréhension du projet. La partie relative à l'analyse du milieu naturel est bien traitée.

L'Autorité environnementale relève que la conception du projet a conduit à privilégier l'évitement des secteurs les plus sensibles. Les mesures proposées témoignent d'une démarche suffisante de réduction des impacts et de prise en compte de l'insertion du projet dans son environnement.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Délégué


CHRISTIAN MADIE

